

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

Date de convocation :

04/12/2024

**Date de publication
de la convocation :**

04/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - M. FREGONESE Ludovic - M.VENTO Romain - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : M. RACLOT Frédéric (procuration à M.LONCHAMPT Samuel) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M.BAUDOUIN Ludovic (procuration à M. DELATTRE André) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. BASSOLEIL Hervé) - M. PAJOT Frédéric (procuration à M.STURM Yves)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

PERSONNEL MUNICIPAL - Mise en œuvre de la semaine de 4.5 jours

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération municipale n°004-02-2022 en date du 8 février 2022 relative à la mise en œuvre des 1607 heures,
Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 27 Novembre 2024,
Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 27 novembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique globale en faveur du développement de la Qualité de Vie au Travail, la collectivité a mené une réflexion afin d'instaurer la semaine de 4.5 jours au sein des services municipaux.

Cette proposition, qui vise à un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, doit également s'inscrire dans une volonté d'améliorer la qualité de service rendue aux Chevignois.

C'est ainsi qu'un travail partenarial avec les représentants du personnel et l'ensemble des services a permis de définir les conditions de mise en œuvre de cette semaine de 4.5 jours dans chacun des services municipaux en adaptant l'organisation aux contraintes de chaque service (accueil du public, ...).

Afin de permettre la mise en œuvre de la semaine de 4.5 jours, il est nécessaire de modifier le protocole relatif au temps de travail dans la collectivité (approuvé par délibération en date du 8 février 2022) de la manière suivante :

Article 3.9 – Annualisation du temps de travail – notion de cycle de travail

Le travail est organisé en cycles de travail. Pour des raisons de simplification, les cycles de travail qui prévalaient jusqu'à présent sont recomposés autour de 5 options :

- Option 1 : 36 heures hebdomadaires avec 6 jours de RTT,
- Option 2 : 37 heures hebdomadaires avec 12 jours de RTT (cadres intermédiaires),
- Option 3 : 39 heures hebdomadaires avec 23 jours de RTT (postes de direction avec encadrement : Direction générale des services, Direction des ressources humaines, Direction des affaires financières, Direction des services techniques, Direction de l'éducation, des sports et de la vie associative, Directeur de Cabinet, chef de police municipale, Direction famille-parentalité),
- Option 4 : annualisation sur la base de 1607 heures,
- Option 5 : options 1, 2 et 3 sur 4.5 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE de mettre en œuvre la semaine de 4.5 jours au sein de la collectivité, selon les conditions ci-dessus définies ;

-DONNE à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 10 décembre 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Romain VENTO